

# INFORMATION AUX CLIENTS

## Modification de la composition de certains produits alimentaires et cosmétiques du fait du conflit en Ukraine et de la grippe aviaire

Compte tenu des tensions sur le marché liées à la suspension des exportations de certaines matières premières en provenance d'Ukraine, mais également du fait de l'épidémie de grippe aviaire qui sévit en France depuis novembre 2021, les opérateurs du secteur alimentaire et cosmétique sont confrontés à des difficultés d'approvisionnement les conduisant à modifier la composition de leurs produits, sans possibilité de corriger rapidement leurs emballages.

Des décalages entre l'étiquetage des denrées alimentaires ou des produits cosmétiques et leur composition effective peuvent ainsi apparaître en raison de :

- o **La modification de la teneur en huile de tournesol d'un assemblage d'huiles végétales** (par exemple un produit contenant un mix d'huile de tournesol et de colza pourrait voir sa part relative de tournesol diminuer) ;
- o **La substitution totale ou partielle de l'huile de tournesol par une autre huile végétale** (suivant le secteur, alimentaire ou cosmétique, il peut s'agir d'huile de colza, d'arachide, de coco, de soja ou encore de palme) ;
- o **La suppression de l'huile de tournesol dans la fabrication des produits ;**
- o **La substitution de la lécithine de tournesol pour les produits alimentaires ;**
- o **La substitution d'ingrédients d'origine française (œufs, viandes de volaille) par des ingrédients similaires en provenance d'autres pays ;**
- o **La substitution de graisses de canard et d'oie par des graisses provenant d'autres types de volailles ;**
- o **La substitution d'œufs « plein air » par des œufs issus de poules élevées au sol ou en cage.**

Les denrées alimentaires potentiellement concernées sont nombreuses : margarine, sauces, chips, frites, produits panés, biscuiterie, pains, conserves à l'huile, plats cuisinés, viandes marinées, produits de volailles, etc. Les produits cosmétiques concernés sont principalement les produits de soin et d'hygiène : les huiles, crèmes, laits, shampoings, gels et mousses lavants...

Face à cette situation, une certaine flexibilité a été admise dans la mise en œuvre des exigences en matière d'étiquetage.

La liste des produits et marques concernés et la nature des variations de recette sont consultables sur le site Internet de la DGCCRF

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/modifications-temporaires-de-composition-des-produits-et-derogations-detiquetage>



Il est conseillé aux consommateurs allergiques de vérifier que la composition de leurs produits habituels n'a pas évolué. L'introduction d'un allergène fait obligatoirement l'objet d'une indication spécifique qui peut figurer en face avant du produit ou à proximité de la liste des ingrédients. Les substitutions envisagées dans les produits cosmétiques portent uniquement sur des huiles végétales, qui ne contiennent pas d'allergènes réglementés dans les cosmétiques.

29/08/2022